



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 17 JUIN 2025

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 17 juin 2025 à 19h33, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Nathalie Champagne, directrice du Service des finances et trésorière et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Rapport financier et rapport du vérificateur externe :
 - a) Dépôt du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe;
 - b) Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Entérinement – Registre des chèques;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1887-25 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1888-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-431 à même une partie de la zone H-415;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1889-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les pavillons, kiosques, pergolas et gazebos;



No de résolution
ou annotation

- d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1890-25 modifiant le règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs en matière d'aménagement du territoire et développement économique;
- e) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008-01-25 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;

7- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1882-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-312, à même une partie de la zone H-306 et de modifier les usages permis dans la zone H-306;
- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1884-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre des usages de type services professionnels à l'usage unifamilial, résidentiel, isolé et jumelé;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1888-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-431 à même une partie de la zone H-415;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1889-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les pavillons, kiosques, pergolas et gazebos;

8- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1874-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre les unités d'habitation accessoires;
- b) Adoption du règlement numéro 1875-25 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin de modifier les usages assujettis;
- c) Adoption du règlement numéro 1883-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'assujettir à des objectifs et critères, les unités d'habitation accessoires;
- d) Adoption du règlement numéro 1885-25 modifiant le règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, afin d'exempter les résidences pour personnes âgées et les ressources intermédiaires de paiement d'une contribution au développement et ainsi mettre à jour certaines normes et données;



No de résolution
ou annotation

- e) Adoption du règlement numéro 1886-25 modifiant le règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs;

9- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant – Municipalité de Saint-Mathieu;
- b) Autorisation de signatures – Entente d'implantation et d'utilisation d'un conteneur à la base de plein air de Saint-Constant;
- c) Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant – Ville de Saint-Philippe;
- d) Avis de résiliation de contrat – Services de remorquage – Opérations de déneigement – 2023TP19-DP;
- e) Octroi de contrat – Fourniture et installation d'équipement de sonorisation à la patinoire réfrigérée – 2024GE53-DP;
- f) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison de produits d'entretien pour le Complexe aquatique de Saint-Constant – 2025TP04-CGG;
- g) Entérinement de contrat - Fourniture et livraison de biens et matériel aquatique;
- h) Octroi de contrat – Achat d'un nouveau serveur de données (SAN) pour l'infrastructure informatique;
- i) Modifications de contrat – Honoraires supplémentaires - Chemin de la Petite-Côte – Stabilisation de rive;
- j) Modifications de contrat – Travaux de restauration des anciens presbytères – 2023UAT10-AOP;
- k) Modifications de contrat – Conception, fourniture et travaux d'installation d'un mur anti-bruit – 2024UAT07-CGG;
- l) Autorisation de signatures – Entente relative à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Candiac;
- m) Autorisation de signatures - Entente relative à l'aménagement et l'utilisation d'un stationnement temporaire à l'école Félix-Leclerc;

10- Soumissions :

- a) Soumissions – Travaux de réfection émissaire Saint-Jacques – 2024GE09-AOP;
- b) Soumissions – Services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'Écocentre – 2022EDD03-AOP - Renouvellement;



No de résolution
ou annotation

11- Mandat;

12- Dossier juridique :

- a) Autorisation de signature – Transaction – Ville de Saint-Constant et 9409-9199 Québec Inc.;

13- Ressources humaines :

- a) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 2 – Convention collective du personnel aquatique;
- b) Nominations diverses – Agent au service à la clientèle en urbanisme – Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;
- c) Nominations diverses – Inspectrice en bâtiment – Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

14- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Annulation des intérêts – Erreur de communication;
- c) Nomination – Détenteur carte de crédit – Service des loisirs;
- d) Modification de la résolution numéro 033-01-25 « Demande d'aide financière – Fonds de développement des communautés – Municipalité régionale de comté de Roussillon »;
- e) Affectation au fonds de roulement – Service du bureau de projets;

15- Gestion externe :

- a) Aide financière – Société Huntington du Québec;
- b) Aide financière – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
- c) Aides financières – Programme Anniversaire de fondation;
- d) Aides financières – Reconnaissance et soutien à l'excellence;
- e) Reconnaissance d'un organisme – Société d'Agriculture du Comté de La Prairie Inc.;
- f) Approbation – Programmation finale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2024;

16- Demande de la Ville :

- a) Demande d'aide au gouvernement pour le financement des infrastructures nécessaires à la relocalisation des maisons mobiles de la zone MS-322 au Domaine San Giacomo;



No de résolution
ou annotation

17- Recommandations de la Ville :

- a) Position de la Ville – Demande d'intervention pour l'aménagement des cours d'eau municipaux – Fossé des Prémontrés;
- b) Réseau de transport métropolitain – Gouvernance locale du transport collectif;
- c) Appui au positionnement de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

18- Dépôt de documents;

19- Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00036 – 6 et 8, rue Saint-Pierre;

20- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2025-00029 – 409, rue Renoir;
- b) Demande de PIIA numéro 2025-00034 – 532, Route 132;
- c) Demande de PIIA numéro 2025-00035 – 6 et 8, rue Saint-Pierre;
- d) Demande de PIIA numéro 2025-00037 – 10, rue Vézina;

21- Demande d'usage conditionnel;

22- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

23- Période de questions;

24- Levée de la séance.

267-06-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

- 14-d) Modification de la résolution numéro 033-01-25 « Demande d'aide financière – Fonds de développement des communautés – Municipalité régionale de comté de Roussillon »;



No de résolution
ou annotation

- en ajoutant le point suivant :

16-b) Demande d'aide financière – Fonds de développement des communautés – Municipalité régionale de comté de Roussillon;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire félicite les participants de la Ville de Saint-Constant au Grand défi Pierre Lavoie ainsi que l'organisme Au Fil du temps Saint-Constant pour l'organisation du spectacle « Maître Sanguinet raconte » visant à souligner le 300^e anniversaire de l'arrivée des premiers pionniers à Saint-Constant.

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE :

268-06-25

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du rapport financier de la Ville pour l'année 2023, tel que vérifié;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt par la trésorière du rapport financier préparé le 17 juin 2025 par la directrice du Service des finances et trésorière madame Nathalie Champagne et du rapport du vérificateur externe, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait le 17 juin 2025 concernant les états financiers de la Ville de Saint-Constant et le taux global de taxation, le tout à l'égard de l'année financière 2023.

269-06-25

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire Jean-Claude Boyer accompagné de madame Nathalie Champagne, trésorière font rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe soit publié sur le site Internet officiel de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-constant.ca

270-06-25

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 20 mai 2025, du 5 juin 2025 et du 9 juin 2025.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

271-06-25

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mai 2025 se chiffrant à 4 276 988,64 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 juin 2025.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1887-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 991-97 FIXANT LE TARIF EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE, AFIN D'AJUSTER LES TARIFS EXIGIBLES

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1887-25 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1887-25 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1888-25 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE
H-431 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-415

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1888-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-431 à même une partie de la zone H-415.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1889-25 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES
NORMES CONCERNANT LES PAVILLONS, KIOSQUES, PERGOLAS ET
GAZEBOS

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1889-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les pavillons, kiosques, pergolas et gazebos.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1890-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1869-25 RELATIF À LA
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX, AFIN DE
METTRE À JOUR CERTAINS TARIFS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1890-25 modifiant le règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs en matière d'aménagement du territoire et développement économique.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1890-25 modifiant le règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs en matière d'aménagement du territoire et développement économique.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1008-01-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1008-01-25 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-01-25 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

272-06-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1882-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-312, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-306 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-306

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1882-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-312, à même une partie de la zone H-306 et de modifier les usages permis dans la zone H-306, tel que soumis à la présente séance.

273-06-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE PERMETTRE DES USAGES DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS À L'USAGE UNIFAMILIAL, RÉSIDENTIEL, ISOLÉ ET JUMELÉ

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1884-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre des usages de type services professionnels à l'usage unifamilial, résidentiel, isolé et jumelé, tel que soumis à la présente séance.

274-06-25

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1888-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-431 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-415

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1888-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-431 à même une partie de la zone H-415, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 8 juillet 2025 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

275-06-25

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1889-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES PAVILLONS, KIOSQUES, PERGOLAS ET GAZEBO

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1889-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les pavillons, kiosques, pergolas et gazebos, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 8 juillet 2025 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

276-06-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1874-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE PERMETTRE LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1874-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre les unités d'habitation accessoires, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

277-06-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1875-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1534-17, AFIN DE MODIFIER LES USAGES ASSUJETTIS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1875-25 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin de modifier les usages assujettis, tel que soumis à la présente séance.

278-06-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN D'ASSUJETTIR À DES OBJECTIFS ET CRITÈRES, LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 mai 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 mai 2025, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1883-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'assujettir à des objectifs et critères, les unités d'habitation accessoires, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

279-06-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-23 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX, AFIN D'EXEMPTER LES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ET LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES DE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET AINSI METTRE À JOUR CERTAINES NORMES ET DONNÉES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 mai 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 mai 2025, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1885-25 modifiant le règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, afin d'exempter les résidences pour personnes âgées et les ressources intermédiaires de paiement d'une contribution au développement et ainsi mettre à jour certaines normes et données, tel que soumis à la présente séance.

280-06-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1869-25 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX, AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINS TARIFS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 mai 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 mai 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-25 modifiant le règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

281-06-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE
DE SAINT-CONSTANT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Municipalité de Saint-Mathieu, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Cette entente a notamment pour objet de définir les conditions d'utilisation du Complexe aquatique et d'établir le montant de la contribution payable par la Municipalité de Saint-Mathieu de même que les modalités de paiement. Des frais d'administration de 15 % sont ajoutés dans le calcul de la contribution de cette nouvelle entente.

L'entente prend effet le 17 août 2025 et se terminera le 16 août 2026. À l'échéance du terme, il y aura tacite reconduction à moins que l'une des parties transmette à l'autre un avis, quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du terme.

282-06-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE D'IMPLANTATION ET
D'UTILISATION D'UN CONTENEUR À LA BASE DE PLEIN AIR DE
SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente d'implantation et d'utilisation d'un conteneur à la base de plein air de Saint-Constant entre la Ville de Saint-Constant et le Club de soccer du Roussillon, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice ou le directeur adjoint du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente a notamment pour objet de permettre l'installation d'un conteneur de 20 pieds au 296, rue Sainte-Catherine et, en contrepartie, l'utilisation gratuite de ce conteneur par la Ville du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année. Elle vise également le versement par la Ville d'une somme de 5 806,24 \$ au Club de Soccer du Roussillon en janvier 2026 afin de payer la différence de coût relatif à l'ajout d'une porte latérale nécessaire pour les besoins de la Ville.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-750-10-514).

283-06-25

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – VILLE DE SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Saint-Philippe afin que les citoyens de Saint-Philippe puissent avoir accès au complexe aquatique de Saint-Constant au tarif résident, le tout débutant le 1^{er} janvier 2023 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne souhaite pas reconduire cette entente aux mêmes conditions à son échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a signifié cette intention par écrit à la Ville de Saint-Philippe le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a également signifié à la Ville de Saint-Philippe son intention d'ajouter des frais d'administration à l'Entente étant donné que l'Entente est dorénavant gérée par Saint-Constant et que cela entraîne certains coûts supplémentaires;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas renouveler, à son échéance, l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant avec la Ville de Saint-Philippe.

De proposer à la Ville de Saint-Philippe de conclure une nouvelle entente incluant des frais d'administration.



No de résolution
ou annotation

284-06-25

**AVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT – SERVICES DE REMORQUAGE –
OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT – 2023TP19-DP**

CONSIDÉRANT que le contrat 2023TP19-DP relatif aux services de remorquage lors des opérations de déneigement a été octroyé à 9352-8818 Québec Inc. (Remorquage 221) aux termes de la résolution numéro 583-11-23;

CONSIDÉRANT que 9352-8818 Québec Inc. a accepté de résilier le contrat d'un commun accord avec la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver sa décision en adressant un avis écrit de résiliation à l'adjudicataire;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier le contrat 2023TP19-DP – Services de remorquage – Opérations de déneigement, entre la Ville de Saint-Constant et 9352-8818 Québec Inc. (Remorquage 221), à compter de la réception de l'avis de résiliation par l'adjudicataire.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

285-06-25

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION
D'ÉQUIPEMENT DE SONORISATION À LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE –
2024GE53-DP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'équipement de sonorisation à la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Décibel Audio Inc.	80 189,74 \$ (montant corrigé)
L.S.M. son & lumières Inc.	89 118,27 \$ (montant corrigé)



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement de sonorisation à la patinoire réfrigérée à Décibel Audio Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2024GE53-DP et à la proposition reçue datée du 20 mai 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 80 189,74 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1735-22 (poste budgétaire 23-735-10-132).

286-06-25

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT – 2025TP04-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour le complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Aquatechno spécialistes aquatiques Inc., le contrat pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour le complexe aquatique de Saint-Constant, aux prix unitaires soumis et conformément aux conditions prévues au contrat 2025TP04-CGG, pour la période débutant le lendemain de l'adjudication et se terminant le 31 décembre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 63 072,99 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-10-649.

287-06-25

ENTÉRINEMENT DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE BIENS ET MATÉRIEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'un premier montant pour 2025 a déjà été payé au fournisseur, soit 23 255,38 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il reste un montant estimé de 38 824,30 \$ à payer d'ici la fin de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat à Aquam spécialiste aquatique Inc. pour la fourniture et la livraison de biens et matériel aquatique, pour un montant total de 62 079,68 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division aquatique au Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-741-10-649, 02-741-00-492, 02-741-00-648, 02-741-00-649, 02-741-00-670 et 23-022-13-741.

288-06-25

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN NOUVEAU SERVEUR DE DONNÉES (SAN) POUR L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un nouveau serveur de données (SAN) pour l'infrastructure informatique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Précicom Technologies Inc.	29 031,19 \$
IT2GO	50 994,29 \$
MICRO AGE	83 587,91 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un nouveau serveur (SAN) pour l'infrastructure informatique de la Ville de Saint-Constant, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Précicom Technologies Inc., au prix forfaitaire soumis, conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 2 mai 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 29 031,19 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1735-22 (poste budgétaire 23-735-10-132)

289-06-25

MODIFICATIONS DE CONTRAT – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES -
CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE – STABILISATION DE RIVE

CONSIDÉRANT qu'un contrat de 24 121,76 \$ a été octroyé à Axio environnement en 2019 pour la réalisation des plans et devis dans le but de présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) suite à l'affaissement du chemin de la Petite Côte en 2018;

CONSIDÉRANT que la compagnie Avizo Experts-Conseils a acheté la compagnie Axio environnement en 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 285-06-23 « Modification de contrat – Honoraires supplémentaires - Chemin de la Petite-Côte », la Ville a autorisé la modification du contrat octroyé à Avizo Experts-Conseils, pour la préparation des documents d'appel d'offres, la préparation des plans et devis de construction, la surveillance de chantier et la production des plans finaux (avenant numéro 4);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 274-06-24 « Modification de contrat – Honoraires supplémentaires - Chemin de la Petite-Côte – Stabilisation de rive », la Ville a autorisé la modification du contrat octroyé à Avizo Experts-Conseils, pour des travaux additionnels comportant des enjeux de stabilité et de sécurité du chemin de la Petite-Côte (avenant numéro 6);

CONSIDÉRANT que Avizo Expert-Conseils a présenté une offre de service pour compléter le suivi des travaux dans le cadre du projet de stabilisation du chemin de la Petite-Côte;

CONSIDÉRANT que le consultant Avizo Expert-Conseils a effectué la conception de l'ensemble du projet et que celui-ci est sous sa responsabilité;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Avizo Experts-Conseils dans le cadre du contrat pour le projet de stabilisation de rive du ruisseau Lasaline pour un montant de 12 242,53 \$, taxes incluses et aux conditions de la proposition reçue (facture 213909 et avenant numéro 7).

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 11 179,06 \$, taxes incluses du poste budgétaire 55-153-00-005 vers le poste budgétaire 23-022-08-397.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-08-397.

290-06-25

MODIFICATIONS DE CONTRAT – TRAVAUX DE RESTAURATION DES ANCIENS PRESBYTÈRES – 2023UAT10-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 429-09-24 « Soumissions – Travaux de restauration des anciens presbytères – 2023UAT10-AOP », la Ville a octroyé à Maçonnerie Rainville & Frères Inc., le contrat pour les travaux de restauration des anciens presbytères, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour une valeur approximative de 2 983 601,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux de démolition des planchers, des conditions de chantier imprévisibles ont été découvertes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11.1.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, le Service des affaires juridiques et du greffe, le Service des finances et la direction générale ont autorisé par écrit cette modification accessoire au contrat;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant exige que le directeur ou le directeur adjoint du Service informe le Conseil à la prochaine séance des travaux supplémentaires pourvu que la somme des dépassements ne dépasse pas 10 % et jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des modifications, telles que soumises à la présente séance, dans le cadre du contrat pour les travaux de restauration des anciens presbytères (2023UAT10-AOP) au montant de 26 799,57 \$, taxes incluses.

291-06-25

MODIFICATIONS DE CONTRAT – CONCEPTION, FOURNITURE ET TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN MUR ANTI-BRUIT – 2024UAT07-CGG

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 097-03-25 « Octroi de contrat de gré à gré – Conception, fourniture et travaux d'installation d'un mur anti-bruit – 2024UAT07-CGG », la Ville a octroyé à RAMO écrans verts, le contrat pour la conception, la fourniture et l'installation d'un mur anti-bruit, et ce, au prix forfaitaire soumis, pour une valeur approximative de 1 062 369 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que des conditions de chantier imprévisibles ont été découvertes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11.1.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, le Service des affaires juridiques et du greffe, le Service des finances et la direction générale ont autorisé par écrit cette modification accessoire au contrat;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant exige que le directeur ou le directeur adjoint du Service informe le Conseil à la prochaine séance des travaux supplémentaires pourvu que la somme des dépassements ne dépasse pas 10 % et jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des modifications, telles que soumises à la présente séance, dans le cadre du contrat pour la conception, la fourniture et l'installation d'un mur anti-bruit (2024UAT07-CGG) au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

292-06-25

**AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE RELATIVE À
L’ALIMENTATION ET À LA FOURNITURE DE SERVICES EN EAU
POTABLE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA VILLE DE
CANDIAC**

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente relative à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Candiatic, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Candiatic relative à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente a notamment pour objet l'alimentation en eau potable par la Ville de Candiatic à la Ville de Saint-Constant par fourniture de services pour une durée de quarante (40) ans débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-412-00-683.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-412-00-683).

293-06-25

**AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE RELATIVE À
L'AMÉNAGEMENT ET L'UTILISATION D'UN STATIONNEMENT
TEMPORAIRE À L'ÉCOLE FÉLIX-LECLERC**

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente relative à l'aménagement et l'utilisation d'un stationnement temporaire à l'école Félix-Leclerc entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'aménagement et l'utilisation d'un stationnement temporaire à l'école Félix-Leclerc.



No de résolution
ou annotation

L'entente a pour objet d'autoriser la Ville à aménager un stationnement temporaire sur gazon sur le lot numéro 3 136 603 du cadastre du Québec et à l'utiliser au bénéfice des usagers du Pôle culturel et sportif, et ce, entre le 21 juin 2025 et le 31 août 2025. Au terme de l'entente, les parties conviendront, dans une autre entente, des modalités d'aménagement d'un stationnement permanent sur le terrain.

SOUMISSIONS :

294-06-25

SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION ÉMISSAIRE
SAINT-JACQUES – 2024GE09-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de réfection de l'émissaire pluvial Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Excavation MF Inc.	195 001,93 \$ (montant corrigé)
Location d'Angelo Inc.	300 000,00 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réfection de l'émissaire pluvial Saint-Jacques.

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de l'émissaire Saint-Jacques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation MF Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024GE09-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 195 001,93 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1872-25.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution
ou annotation

295-06-25

**SOUMISSIONS – SERVICES DE LOCATION DE CONTENEURS,
TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE
L'ÉCOCENTRE – 2022EDD03-AOP - RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 517-10-22, la Ville a octroyé le contrat pour des services de location de conteneurs, de transport et de traitement des matières résiduelles de l'Écocentre, pour la période du 19 octobre 2022 au 17 octobre 2025 à GFL Environnemental Inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 1 872 411,90 \$, taxes incluses et aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022EDD03-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en option, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022EDD03-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à ces périodes d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir d'une année d'option de renouvellement pour la période du 18 octobre 2025 au 17 octobre 2026;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour les services de location de conteneurs, de transport et de traitement des matières résiduelles de l'Écocentre, pour la période 2025-2026, soit du 18 octobre 2025 au 17 octobre 2026, à GFL Environnemental Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022EDD03-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 756 381,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet, la somme de 99 397 \$ du poste budgétaire 02-350-00-459 vers le poste budgétaire 02-420-00-449.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-449.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-420-00-449).



No de résolution
ou annotation

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

296-06-25

AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION – VILLE DE SAINT-CONSTANT ET 9409-9199 QUÉBEC INC.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la transaction entre la Ville de Saint-Constant et 9409-9199 Québec Inc. relative aux sommes dues par 9409-9199 Québec Inc. à la Ville en vertu de l'acte de vente notarié publié sous le numéro d'inscription 25 173 430.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et tout autre document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RESSOURCES HUMAINES :

297-06-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2 – CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL AQUATIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de la lettre d'entente numéro 2 à la convention collective du personnel aquatique, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la conseillère principale en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 2 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et Teamsters Québec, Section local 1999. Cette lettre d'entente a pour objet de modifier le libellé des articles 14.05, 14.09 et 20.03 de la convention collective du personnel aquatique relatifs à l'horaire de travail, l'attribution des heures et l'ajout d'une prime de formation.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-10-111.



No de résolution
ou annotation

298-06-25

NOMINATIONS DIVERSES – AGENT AU SERVICE À LA CLIENTÈLE EN URBANISME – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Alexandre Bao, agent au service à la clientèle en urbanisme :

- a) fonctionnaire désigné à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- b) fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- c) fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- d) fonctionnaire désigné à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour l'application du *Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon*;
- e) fonctionnaire désigné agissant à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la Communauté et exerçant les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;
- f) fonctionnaire désigné qui assumera la responsabilité de l'application du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*;
- g) fonctionnaire désigné pour l'application du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*, tel qu'il est modifié par le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*.

299-06-25

NOMINATIONS DIVERSES – INSPECTRICE EN BÂTIMENT – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Mégane Longpré, inspectrice en bâtiment :

- a) fonctionnaire désignée à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution
ou annotation

- b) personne désignée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* pour le règlement des mésententes entre propriétaires de terrains situés en zone agricole ou exerçant une activité agricole ou forestière;
- c) fonctionnaire désignée pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- d) fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- e) fonctionnaire désignée à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour l'application du *Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon*;
- f) fonctionnaire désignée agissant à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la Communauté et exerçant les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;
- g) fonctionnaire désignée qui assumera la responsabilité de l'application du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*;
- h) fonctionnaire désignée pour l'application du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*, tel qu'il est modifié par le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*.

GESTION INTERNE :

300-06-25

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Mario Perron soit nommé maire suppléant pour la période du 18 juin 2025 au 16 septembre 2025 inclusivement.

301-06-25

ANNULATION DES INTÉRÊTS – ERREUR DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots 6 531 023 et 6 531 024 du cadastre du Québec (rang Saint-Pierre Sud) sont propriétaires de l'immeuble depuis le 23 septembre 1987;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis cadastral deux lots ont été regroupés sur un unique lot soit le 2 867 392 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis cadastral le numéro de matricule fut changé au rôle foncier;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est reconnu au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) comme agriculteur;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du changement de matricule, il n'y a plus de reconnaissance au MAPAQ pour le nouveau matricule dans le logiciel de taxation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait les démarches auprès du MAPAQ pour être reconnu avec le nouveau matricule;

CONSIDÉRANT que suite à une mise à jour de l'évaluateur, le fichier de transfert sur la plateforme du Ministère n'a pas fonctionné;

CONSIDÉRANT le délai de traitement dans ce dossier ainsi qu'une erreur de communication;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la superviseure - taxation et perception à procéder à l'annulation des intérêts au montant de 108,89 \$ reliés à la facture concernant le lot 2 867 392 du cadastre du Québec découlant d'une erreur de communication.

Que le montant de remboursement des intérêts annulés soit appliqué sur le solde au compte des taxes foncières 2025.

De transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire concerné.

302-06-25

NOMINATION – DÉTENTEUR CARTE DE CRÉDIT – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, au nom de la Ville de Saint-Constant pour l'usage de :

- Madame Josée Lavallée, chef de division – Bibliothèque au Service des loisirs afin de lui permettre d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats et dans le respect des Loi et règlements applicables. La limite de crédit de madame Lavallée est établie à 1 000 \$.



No de résolution
ou annotation

303-06-25

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DU BUREAU DE PROJETS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter, pour l'ajout de toiles solaires au Café Constantia à la bibliothèque municipale, la somme maximale de 2 236,76 \$, taxes nettes du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 2 236,76 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 vers le poste budgétaire 23-022-13-772.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-772.

GESTION EXTERNE :

304-06-25

AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ HUNTINGTON DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 500 \$ à la Société Huntington du Québec, organisme qui répond aux besoins des gens touchés par la maladie de Huntington.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

305-06-25

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre du Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères définis par le Programme;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon le Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières, l'aide financière suivante :

- 1 000 \$ à l'organisme S.Au.S pour l'organisation d'un événement familial à l'occasion de leur 15^e anniversaire.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

306-06-25

AIDES FINANCIÈRES – PROGRAMME ANNIVERSAIRE DE FONDATION

CONSIDÉRANT les demandes de soutiens financiers reçues dans le cadre du Programme Anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que les demandes sont conformes et répondent aux critères définis par le Programme;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 1 500 \$ à l'organisme Les Cobras du Roussillon pour son 40^e anniversaire de création.

D'octroyer également une aide financière de 1 250 \$ à l'Association de football de Laprairie Les Diablos pour son 25^e anniversaire de création.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

307-06-25

AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT les demandes de soutien financier reçues dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que les demandes sont conformes et répondent aux critères définis par le programme;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer les aides financières suivantes :

- 350 \$ à Amélie Leclair afin de participer à une compétition de niveau national de handball;
- 350 \$ à Maya Sénéchal afin de participer à une compétition de niveau national de handball;
- 500 \$ à Sofia Martineau afin de participer à une compétition de niveau international de cheerleading.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

308-06-25

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE LA PRAIRIE INC.

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance reçue dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement l'organisme « Société d'Agriculture du Comté de La Prairie Inc. » à titre d'organisme affilié.

309-06-25

APPROBATION – PROGRAMMATION FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Ville de Saint-Constant approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à atteindre le seul minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets à déposer au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation finale.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

DEMANDES DE LA VILLE :

310-06-25

DEMANDE D'AIDE AU GOUVERNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES À LA RELOCALISATION DES MAISONS MOBILES DE LA ZONE MS-322 AU DOMAINE SAN GIACCOMO

CONSIDÉRANT la crise du logement en vigueur dans la région métropolitaine et les cibles de densification imposées par le gouvernement via ses orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et ses zones prioritaires de planification intégrée en aménagement-transport (PIAT) qui oblige les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à densifier leurs périmètres urbains, et ce, particulièrement dans leurs aires TOD situées dans un rayon de 1 km des gares de train de banlieue et des corridors de transports structurants;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ces orientations gouvernementales sont imposées en cascade aux villes de la CMM via le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM et le Schéma d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC) auxquels les plans d'urbanisme et les règlements de zonage de chaque municipalité doivent se conformer;

CONSIDÉRANT que concrètement, sur le terrain à Saint-Constant, cela s'est matérialisé en ajoutant au zonage prévu à la zone MS-322 les usages multifamiliaux dans cette zone pour y permettre des habitations multifamiliales de six (6) étages et ce, conformément au schéma de la MRC de Roussillon et au PMAD de la CMM qui eux-mêmes se conforment aux OGAT et aux PIAT imposés par le gouvernement dans notre secteur;

CONSIDÉRANT que pareille modification a une influence directe sur la valeur des terrains concernés en ce sens que la valeur au pied carré d'un parc de maisons mobiles versus la valeur au pied carré d'un terrain ayant un potentiel de redéveloppement allant jusqu'à six (6) étages n'est pas du tout la même et que la transaction effectuée pour ce site évalué à 879 500 \$ au rôle de taxation et vendu pour un montant de 2 900 000 \$ en 2024 le démontre parfaitement;

CONSIDÉRANT que dans de telles conditions, les opportunités de faire de bonnes affaires pour les propriétaires se présentent et qu'il est parfaitement normal que des transactions avec des promoteurs surviennent;

CONSIDÉRANT que la problématique dans le cas qui nous concerne réside dans le fait que le gouvernement permet aux institutions financières d'accorder du financement pour l'achat de maisons mobiles dans des aires TOD, sur des terrains loués faisant l'objet de haute spéculation en raison des OGAT et des PIAT qu'il a lui-même imposés;

CONSIDÉRANT que des gens à faible revenu, vulnérables et enracinés dans ces zones se retrouvent sans recours et sans endroit où se relocaliser puisque la quasi-totalité des villes n'accepte pas l'ajout de nouvelles maisons mobiles sur leur territoire et puisque la plupart des propriétaires de parcs de maisons mobiles cherchent plutôt à redévelopper leurs sites en développement résidentiel plutôt qu'à maintenir de tels parcs;

CONSIDÉRANT que cette situation expose des gens à faire faillite, faute de pouvoir garder leur maison mobile qui est impossible à relocaliser et pour laquelle un financement important leur a été accordé, ce qui les empêche de pouvoir se trouver un autre logement;

CONSIDÉRANT que les enquêtes de crédit requises lors de la signature de baux pour la location de logement leur seront assurément défavorables à l'issue d'une faillite et que ces gens risquent vraiment de se retrouver à la rue;

CONSIDÉRANT que pour prévenir ces situations, la Ville de Saint-Constant a trouvé un site à acquérir situé en plein îlot déstructuré reconnu par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), lequel serait capable d'accueillir les 25 maisons mobiles à relocaliser;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Ingénir* pour réaliser une étude de faisabilité pour pouvoir relocaliser les 25 maisons mobiles de la zone MS-322 et que selon cette étude, le coût des infrastructures requises pour permettre la relocalisation de ces 25 maisons mobiles serait de 3 796 348 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT que selon ce scénario, un minimum de pavage et de conduites seront installés, mais les installations de traitement d'eau potable et d'eaux usées restent les mêmes, étant donné qu'il est difficile de réduire la portée de ces ouvrages;

CONSIDÉRANT que la Ville a aussi mandaté les services d'un puisatier pour effectuer un forage exploratoire et des essais de pompage dans le secteur ciblé pour la relocalisation desdites maisons mobiles pour y aménager un puits collectif et que les résultats se sont révélés des plus concluants, et ce, tant au niveau du volume d'eau disponible que de la qualité de l'eau puisée;

CONSIDÉRANT que le programme PRIMEAU n'est pas conçu pour soutenir financièrement du développement puisque les interventions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), via ses différents programmes, visent particulièrement à corriger des situations de non-conformité avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que bien qu'il s'agisse ici de déplacement de maisons mobiles, le projet reste tout de même du développement selon le MAMH puisque l'on viendrait développer indirectement un îlot déstructuré et le PRIMEAU ne finance pas ce genre de projet;

CONSIDÉRANT que le MAMH pourrait s'impliquer grâce au programme Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH), dans la mesure où la Ville s'implique et établit un partenariat avec le promoteur pour que des logements abordables/sociaux soient réservés dans les nouvelles unités d'habitation du promoteur sans toutefois indemniser les citoyens évincés qui perdront leurs maisons mobiles financées par Desjardins selon les taux en vigueur;

CONSIDÉRANT que le MAMH considère qu'il faudrait que la Ville finance elle-même les infrastructures en eau nécessaires pour le développement de ce nouveau quartier dans l'îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que le MAMH considère aussi que l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égout dans un îlot déstructuré va aussi à l'encontre de l'attente 4.2.3. des OGAT qui demande de limiter le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (PU) et des secteurs à vocation commerciale ou industrielle, sauf pour des raisons environnementales, de salubrité publique ou de santé publique et qu'à cet égard, cette attente réfère à une situation existante qui présente un risque pour la santé et non à une situation hypothétique future;

CONSIDÉRANT que l'attente 4.1.1 des OGAT demande de prévoir des moyens pour contribuer au développement d'une offre en habitation variée répondant aux besoins des ménages. Dans cette perspective, le projet pourrait répondre à une situation urgente qui concerne une population pouvant être qualifiée de vulnérable et qu'il reviendra aux intervenants de déterminer si les logements et l'environnement du site visé sont appropriés, en ce qui concerne notamment l'accès aux services;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'attente 4.2.4 des OGAT demande de diminuer la consommation d'espace en encadrant l'expansion des activités résidentielles et urbaines de même que leur implantation diffuse sur le territoire et qu'à l'extérieur des périmètres urbains, les MRC intramétropolitaines doivent limiter le potentiel de développement en répondant strictement aux besoins établis à l'attente 4.2.1 (ex. : besoins prévisibles en espaces pour les 20 prochaines années) ne pouvant être comblée d'abord par les périmètres urbains et, ensuite, par les regroupements significatifs à consolider en priorité;

CONSIDÉRANT que selon les choix d'aménagement et les données qui seraient fournies par la MRC, l'îlot déstructuré pourrait être considéré comme un regroupement significatif à consolider;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, concernant l'évaluation des besoins des 20 prochaines années pour la MRC, mentionnons que les 25 résidences ne représentent qu'une portion minimale des milliers de résidences à être construites durant les deux prochaines décennies sur le territoire de la MRC de Roussillon en se basant uniquement sur les projections de l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT que selon les discussions eues avec différents intervenants de divers paliers gouvernementaux, ces derniers semblent croire que la densification du territoire sera payante pour les villes alors que cette réalité est totalement contraire en raison des investissements sans précédent que la densification requiert en ce qui a trait à la bonification de la capacité de nos usines de traitement d'eau potable et d'eaux usées, à l'optimisation du réseau routier requise pour maintenir la fluidité de la circulation, à l'optimisation du transport en commun requis pour assurer la meilleure mobilité possible des nombreux usagers qui viennent s'installer chez nous, aux investissements municipaux requis pour garantir le don municipal de terrains pour la construction de nouvelles écoles, à l'embauche de nouveaux pompiers et de nouveaux policiers requis pour respecter un ratio qui fait du sens dans le contexte d'explosion démographique que l'on connaît tout en tenant compte de la pénurie de main-d'œuvre dans ces deux professions, etc.;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander le soutien financier et logistique du gouvernement pour aller au bout de ce projet en trouvant le moyen d'autoriser le financement des infrastructures nécessaires à la relocalisation des maisons mobiles et ce, en retirant les embuches imposées par ses programmes pour mener à terme ce projet.



No de résolution
ou annotation

311-06-25

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES
COMMUNAUTÉS – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Fonds de développement des communautés, la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en collaboration avec les municipalités et organismes du territoire dans un esprit de développement durable et qui respecte le cadre de vie, le niveau de vie et le milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de Roussillon pour le projet d'aménagement du parc des Jardins, plus particulièrement de l'installation d'un bâtiment de services, suivant la résolution numéro 033-01-25 adoptée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite modifier cette demande afin d'y ajouter un nouveau projet structurant, soit la mise en place d'un parcours de Disc golf, dans une optique de diversification de l'offre de loisirs extérieurs et d'accessibilité intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du Fonds, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir une reddition de comptes à la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant dispose d'une somme de 56 002 \$ dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour la réalisation de projets structurants et innovants;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour ce nouveau projet s'élèvent à 32 912,82 \$, et que la subvention demandée couvrira 80 % des coûts, soit 26 330,26 \$;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la modification de la demande d'aide financière déposée auprès de la MRC de Roussillon, afin d'y ajouter le projet de parcours de Disc golf.

Que la somme maximale de 26 330,26 \$ soit réaffectée à ce projet, à même l'enveloppe existante de 56 002 \$ déjà approuvée par la MRC de Roussillon dans le cadre du Fonds de développement des communautés.

Que la Ville atteste avoir pris connaissance des modalités d'application du Fonds de développement des communautés de la MRC de Roussillon et confirme son engagement à respecter les modalités qui s'applique à elle.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville autorise le directeur du Service du bureau de projets ou la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière pour un projet supplémentaire, dans le cadre du Fonds de développement des communautés, ou tout autre document jugé nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la portion à assumer par la Ville de 6 582,56 \$ soit puisée à même le fonds de roulement.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme maximale de 6 582,56 \$ du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 6 582,56 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 vers le poste budgétaire 23-022-12-750.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

312-06-25

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'INTERVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU MUNICIPAUX – FOSSÉ DES PRÉMONTRÉS

CONSIDÉRANT le manque d'entretien du fossé des Prémontrés entre la montée Saint-Régis et la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les travaux à venir dans le secteur des rues dans lequel se retrouve le fossé des Prémontrés;

CONSIDÉRANT que cet entretien est nécessaire malgré les travaux à venir afin d'améliorer le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT la visite tenue par le Service du bureau de projets et la conclusion à l'effet que les travaux demandés sont justifiés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) l'intervention pour l'entretien et l'aménagement du cours d'eau du fossé des Prémontrés entre la montée Saint-Régis et la rue Saint-Pierre.

Que la Ville s'engage à fournir à la MRC de Roussillon l'assistance requise pour donner suite à la demande.



No de résolution
ou annotation

313-06-25

**RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – GOUVERNANCE LOCALE
DU TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 253-CA(RTM)-970 du Réseau de transport métropolitain (RTM) du 13 février 2025, relative à la gouvernance locale du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la réforme majeure de la gouvernance du transport collectif métropolitain, mise en place en 2017, visait principalement à établir un modèle de gouvernance plus cohérent et plus efficace;

CONSIDÉRANT que depuis sa création en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») a notamment la responsabilité de planifier et de développer le transport collectif et d'établir une offre de transport, en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport collectif (les « OPTC ») pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que malgré les améliorations et les efforts de collaboration entre les acteurs de la mobilité métropolitaine, des problèmes de fond ont rapidement émergé;

CONSIDÉRANT que la complexité et la lourdeur de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine génèrent un manque d'efficacité contraire à l'esprit initial de la réforme et nuisent à la qualité et au développement des services locaux dans les municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, desservies par le RTM;

CONSIDÉRANT que les municipalités des couronnes expriment leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine, laquelle ne répond pas leurs besoins;

CONSIDÉRANT que les municipalités des couronnes demandent d'obtenir davantage de pouvoirs afin de déterminer l'offre de service local, par autobus, sur leur territoire respectif ainsi que le budget associé;

CONSIDÉRANT que les municipalités des couronnes sont des acteurs majeurs dans la réussite du transport collectif métropolitain, et que le souhait de ces dernières est d'être plus décisionnelles, en lien avec l'imputabilité de leur gestion en matière de transport et de finance;

CONSIDÉRANT que les municipalités des couronnes ont consulté le RTM pour lui faire part de leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle des transports et pour obtenir ses suggestions quant à un nouveau modèle de gouvernance;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces consultations, des améliorations qui permettraient d'atténuer plusieurs enjeux actuels ont été identifiées;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau modèle de gouvernance locale des services de transport est proposé, lequel est davantage axé sur la gestion de proximité et où les responsabilités de chaque acteur sont bien définies;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce nouveau modèle répond plus particulièrement à la réalité et aux besoins des municipalités des couronnes, lequel leur permettra de mieux répondre aux besoins de déplacement intra couronnes de leur population, de mieux coordonner leur développement urbain dans un esprit de densification et d'avoir une meilleure adéquation entre l'offre de service locale et leur contribution financière;

CONSIDÉRANT que les changements proposés viennent supporter le rôle métropolitain de l'ARTM;

CONSIDÉRANT que les changements proposés n'impacteraient pas le fonctionnement actuel des autres OPTC et des autres villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance nécessite des modifications législatives à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01) et à la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3);

CONSIDÉRANT la présentation et la recommandation du directeur général du RTM;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie le Réseau de transport métropolitain dans sa demande formelle à la ministre des Transports et de la Mobilité durable de modifier la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région de Montréal, afin de redonner le pouvoir décisionnel aux représentants des municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, par l'entremise des instances du Réseau de transport métropolitain, quant au plan de desserte local et au budget associé.

Que la Ville de Saint-Constant appuie les demandes de modifications législatives des municipalités de couronnes nord et sud de Montréal, visant la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine et leurs démarches à ce sujet auprès du gouvernement du Québec, de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, de la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Que la présente résolution soit transmise à Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, au Réseau de transport métropolitain, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, ainsi qu'à Madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal.



No de résolution
ou annotation

314-06-25

APPUI AU POSITIONNEMENT DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD CONCERNANT LA PROPOSITION 50/50 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT que la demande de révision de la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) émane des couronnes, notamment afin de favoriser une meilleure prévisibilité et une meilleure équité des contributions municipales au sein de ces secteurs;

CONSIDÉRANT l'urgence pour les secteurs de convenir d'une politique de financement afin de favoriser une transition vers les futurs représentants qui siègeront aux instances métropolitaines;

CONSIDÉRANT que la politique de financement révisée est jugée transitoire et a pour terme l'année 2028, coïncidant ainsi avec la fin de l'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT que tant les travaux techniques que ceux menés par le comité d'orientations n'ont pas exploré l'ajout de l'offre de services en tant que critère lié au principe de bénéficiaire-payeur au sein de la politique de financement;

CONSIDÉRANT que les délais irréalistes impartis pour la révision de la politique de financement forcent un compromis et compromettent l'exploration de nouvelles avenues structurante et pérenne à court terme;

CONSIDÉRANT que les scénarios émanant de la résolution CC24-037 du Conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) du 30 mai 2024 aurait permis aux secteurs de rapatrier 35 % des revenus généraux, tout en conservant plusieurs distorsions méthodologiques défavorables envers la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que la Couronne-Sud désire, à terme, rapatrier 100 % des revenus généraux afin de favoriser une meilleure équité entre les secteurs;

CONSIDÉRANT que le montant des revenus généraux puisés au sein des couronnes pour financer les modes métropolitains au centre de la région continuera de s'accroître d'ici 2034 plutôt que de servir au financement et au développement du transport collectif en couronne;

CONSIDÉRANT que les récents déboires de performance du Réseau express métropolitain (REM) ont mis en lumière la contribution essentielle de la desserte de rabattement des couronnes à l'harmonisation du réseau métropolitain;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le positionnement de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'ARTM, telle que mentionné comme suit dans sa résolution 2025-03-26-818 :



No de résolution
ou annotation

« D'appuyer le dépôt d'un scénario de révision de la politique de financement auprès du Conseil d'administration de l'ARTM respectant les paramètres suivants :

- Le traitement des revenus généraux à 50 % destiné à financer les services métropolitains et un rapatriement de 50 % vers les secteurs;
- La mise en place de stratégies d'atténuation utilisant l'aide gouvernementale afin que les contributions municipales soient indexées de 5 % par année pour l'horizon 2026-2028, au préalable des efforts d'optimisation exigés.

De demander, à l'ARTM et à la CMM, que les modifications législatives suivantes soient parties intégrantes des demandes de changement législatives qui seront soumises au printemps 2025 :

- D'inclure la révision de l'article 81 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin de considérer le critère de bénéficiaire-payeur parmi les critères de répartition du déficit résiduel;
- D'inclure la révision de l'article 95 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin d'alléger le processus décisionnel entourant l'activation de clés de partage au sein des couronnes avec un vote aux deux tiers des municipalités.

De demander à l'ARTM et à la CMM :

Que le rapport portant sur l'inclusion de recommandations spécifiques sur l'organisation du transport collectif dans le plan d'optimisation touchant la révision de la gouvernance du transport collectif au sein des couronnes soit approuvé par voie de résolution par chaque Table de préfets et élus des couronnes au préalable de toutes demandes de changements législatifs à cet effet. Ce rapport découlant de la résolution CE25-032 de la CMM.

De demander à l'ARTM de démarrer les travaux de la politique de financement de l'ARTM 2029 dès que possible et d'intégrer nos orientations:

- D'intégrer dans ses principes de décideur-payeur et le bénéficiaire-payeur pour assurer une meilleure équité;
- De permettre, à terme, de rapatrier 100 % des revenus généraux envers les secteurs.

De demander à l'ARTM de démarrer, dès que possible, les travaux pour identifier des scénarios de répartition des déficits par municipalité à l'intérieur de la Couronne-Sud pour une application dès 2026.

De demander à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable de :

- Rendre publiques les études d'impact socioéconomiques réalisées entre janvier 2023 et l'automne 2024 sur 8 nouvelles sources de financement pour la mobilité durable;
- Travailler avec la CMM pour la mise en œuvre de nouvelles sources de financement du transport collectif d'ici 2028.



No de résolution
ou annotation

D'acheminer la présente résolution à :

- La direction générale de la CMM;
- La présidente de la CMM;
- La direction générale de l'ARTM;
- La présidente du conseil d'administration de l'ARTM;
- La vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- L'ensemble des municipalités de la Couronne-Sud;
- L'ensemble des MRC de la Couronne-Sud. »

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mai 2025 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 mai 2025 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2025 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 3 juin 2025;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1877-25 décrétant une dépense et un emprunt de 13 494 487 \$ pour des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le Domaine Giacomo;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1878-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 470 570 \$ pour des travaux de reconstruction du croissant Sainte-Catherine;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1879-25 décrétant une dépense et un emprunt de 777 940 \$ pour des travaux de reconstruction d'une partie de la rue Marcotte (entre les rues Mailhot et Blais);
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1880-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 958 951 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Monette.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

315-06-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00036 – 6 ET 8, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'aménagement d'un écran sonore sur le terrain du projet intégré de 200 logements au 6 et 8, rue Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- L'aménagement d'un écran sonore composé d'une clôture de 2,02 mètres de hauteur installée sur un talus végétalisé de 0,35 mètre de hauteur pour une hauteur totale de 2,37 mètres serait permis en cour avant, alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 1 mètre pour les clôtures en cour avant.

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Qu'est-ce qui est prévu pour les étages situés au-dessus de la clôture ?
- Est-ce que le mur sera visible de l'entrée de la Ville côté rue Saint-Pierre ? Le son va rebondir sur les immeubles de l'autre côté de la rue. La Ville de Saint-Constant accepte beaucoup de clôtures et murs sur son territoire.
- Les autres immeubles n'ont-elles pas la même réalité sur la rue Saint-Pierre ? Quelle est la distance du mur avec le trottoir ?
- Est-ce les mêmes lois qui sont applicables dans les Villes de Delson et de Sainte-Catherine ?
- Pourquoi ne pas aménager une zone tampon agrémentée de végétaux ornementaux sur le talus à la place d'une vulgaire clôture en marge avant ?
- Pourquoi ne pas exiger une fenestration insonorisée en fonction des corridors de niveau sonore élevé tels que la rue Saint-Pierre et la Qc-132 ?
- Comment un Éden, lieu du paradis terrestre, selon la Bible nécessite un écran acoustique de plus de 7 pieds de hauteur en marge avant ?
- Pourquoi le promoteur demande une telle dérogation alors qu'il allègue que la tranquillité du secteur verdoyant et son emplacement bien connecté en font un lieu prisé ?



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00036 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 177 900 (lots projetés 6 636 841, 6 636 842 et 6 636 843) du cadastre du Québec, soit le 6 et 8, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'aménagement d'un écran sonore composé d'une clôture de 2,02 mètres de hauteur installée sur un talus végétalisé de 0,35 mètre de hauteur pour une hauteur totale de 2,37 mètres soit permis en cour avant, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

316-06-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00029 – 409, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00029 visant à faire approuver un projet d'agrandissement à la résidence situé au 409, rue Renoir;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 25-27821-P, minutes 22 160) et les plans de construction préparés par le technologue Homero Cabrera, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à C-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00029 concernant le 409, rue Renoir, soit le lot 4 879 848 du cadastre du Québec, telle que déposée.

317-06-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00034 – 532, ROUTE 132

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00034 visant à faire approuver la modification des enseignes existantes rattachées au bâtiment, de l'enseigne sur pylône, de quelques enseignes directionnelles, de la couleur des auvents et de la couleur de certains murs et corniches pour le restaurant situé au 532, Route 132;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie VisionDel, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à B.8 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00034 concernant le 532, Route 132, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

318-06-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00035 – 6 ET 8, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00035 visant à faire approuver l'aménagement d'un écran sonore sur le terrain du projet intégré de 200 logements situé au 6 et 8, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par la firme d'architecture J. Dagenais architecte (AR-23-3717), déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à D-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00035 concernant le 6 et 8, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 900 (lots projetées 6 636 841, 6 636 842 et 6 636 843) du cadastre du Québec, telle que déposée.

319-06-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00037 – 10, RUE VÉZINA

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00037 visant à faire approuver la reconstruction d'une habitation unifamiliale à la suite d'un incendie au 10, rue Vézina;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Chaume (dossier 21228-00, minute 1327), les plans d'architecture préparés par la firme Yves Bilodeau Dessinateur Inc. et le plan d'aménagement paysager, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.9 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00037 concernant le 10, rue Vézina, soit le lot 3 137 179 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Six (6) plants de calamagrostis devront être aménagés devant une partie de l'aire de stationnement.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

320-06-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total	
1	Prolongement des services sur la Montée Saint-Régis	Entre le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine	0 \$	610 144 \$	1 326 943 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 937 087 \$	La Ville prévoit également le prolongement du réseau d'égout pluvial sur une longueur de ± 1.5 Km. Le projet vise des résidences existantes
2	Prolongement des services sur le rang Saint-Régis Sud	Entre la montée Saint-Régis et l'autoroute 30	0 \$	0 \$	0 \$	627 089 \$	236 938 \$	0 \$	864 027 \$	Prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire. Le projet vise des résidences existantes
3	Prolongement des services et reconstruction de la chaussée- Croissant Sainte-Catherine	Croissant sainte-catherine (no 273 à no 205) Tronçon intégré 50044	0 \$	38 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	38 000 \$	Suite du projet approuvé dans la TECQ 2014-2018 (2ième couche de pavage, inspection et nettoyage de l'égout sanitaire ainsi que remise en état des lieux). Le projet vise des résidences existantes
4	Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le Chemin Saint-ignace, la montée Griffin et la rue Tremblay	Entre la rue Lessard et la montée Griffin	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 723 658 \$	180 798 \$	2 904 456 \$	remplacement de la conduite d'aq sur la mtée Griffin (tronçon #30900 L=277m) et sur St-ignace (#30850 à 30820-A) . Reprof fossés sur St-ignace et mod réseau drainage existant sur la mtée Griffin. Réf de la chaussée. Le projet vise des résidences existantes.
5	Prolongement des services sur le chemin Petit Saint-Régis Sud	Entre la 5e avenue et la voie ferrée	0 \$	68 551 \$	24 299 \$	0 \$	0 \$	0 \$	92 850 \$	Prolongement des services sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (sanitaire et aqueduc) et réfection de la chaussée. Le projet vise des résidences existantes
Sous-totaux par type										
Collecte et interception des eaux usées et pluviales			0 \$	610 144 \$	1 326 943 \$	627 089 \$	2 960 596 \$	180 798 \$	5 705 570 \$	
Distribution de l'eau potable			0 \$	106 551 \$	24 299 \$	0 \$	0 \$	0 \$	130 850 \$	

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total	
		Total	0 \$	716 695 \$	1 351 242 \$	627 089 \$	2 960 596 \$	180 798 \$	5 836 420 \$	

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total	
	Plan de gestion des débordements	Ville de Saint-Constant	29 488 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	29 488 \$	visé à identifier les travaux requis pour régler un problème de débordement existant et non du développement.
Sous-totaux par type										
	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eaux usées et pluviales		29 488 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	29 488 \$	
	Total		29 488 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	29 488 \$	

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire	
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		Total
1	Reconstruction de la rue Lucerne	Entre les rues Lautrec et Sainte-Catherine	Collecte	417	1	0 \$	431 908 \$	234 623 \$	0 \$	0 \$	0 \$	666 531 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçons #20470, #20480 et #20490.
2	Reconstruction de la 4e avenue	Entre les rues de la Mairie et Côte-Plaisance	Distribution	204	1	0 \$	0 \$	335 920 \$	149 114 \$	0 \$	0 \$	485 034 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31560, #31570 et #50029. Construction d'un égout pluvial conventionnel.
3	Reconstruction de la 5e avenue	Entre le chemin du petit Saint-Régis Sud et la 4e avenue	Distribution	512	1	0 \$	676 849 \$	184 666 \$	18 485 \$	0 \$	0 \$	880 000 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31820, #40550 et #50001.
4	Reconstruction de la 6e avenue	Entre la 4e avenue et la 7e avenue	Distribution	331	1	0 \$	0 \$	614 693 \$	225 033 \$	0 \$	0 \$	839 726 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31830. Construction d'un égout pluvial conventionnel.

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire	
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		Total
5	Reconstruction de la 7e avenue	Entre la 5e avenue et la 6e avenue	Distribution	80	1	0 \$	0 \$	172 343 \$	30 612 \$	0 \$	0 \$	202 955 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31810. Construction d'un égout pluvial conventionnel.
6	Reconstruction de la rue Laval	Entre Léger et Liège	Collecte	192	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	668 921 \$	35 000 \$	703 921 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçon #20370. Construction d'un égout pluvial conventionnel.
9	Reconstruction de la 2e avenue	Entre Mairie et Côte Plaisance	Distribution	184	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	534 546 \$	534 546 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31640. Construction d'un égout pluvial conventionnel.
10	Reconstruction de la 3e avenue	Entre Mairie et Côte Plaisance	Distribution	184	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	553 543 \$	553 543 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31650. Construction d'un égout pluvial conventionnel.
Sous-totaux par type													
						609	0 \$	431 908 \$	234 623 \$	0 \$	668 921 \$	35 000 \$	1 370 452 \$

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux							Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total	
	Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%		Distribution	1 495	6	0 \$	676 849 \$	1 307 622 \$	423 244 \$	0 \$	1 088 089 \$	3 495 804 \$	
						0 \$	1 108 757 \$	1 542 245 \$	423 244 \$	668 921 \$	1 123 089 \$	4 866 256 \$	

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total	
1	*Construction d'un toit pour la patinoire extérieure réfrigérée	296 Rue Sainte-Catherine-Base de plein air- Saint-Constant	0 \$	0 \$	750 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	750 000 \$	
2	*Pavillon jeunesse	160 boulevard Monchamp	0 \$	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	
3	*Bâtiment de service au lac des Fées	Rue Sainte-Catherine	0 \$	0 \$	291 423 \$	0 \$	0 \$	0 \$	291 423 \$	
4	*Construction d'un bâtiment de service à la base de plein air	Rue Wilfrid-Lamarche	0 \$	0 \$	0 \$	641 618 \$	0 \$	0 \$	641 618 \$	
Sous-totaux par type										
Infrastructures communautaires			0 \$	0 \$	291 423 \$	1 641 618 \$	0 \$	0 \$	1 933 041 \$	
Infrastructures sportives / récréatives			0 \$	0 \$	750 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	750 000 \$	
Total			0 \$	0 \$	1 041 423 \$	1 641 618 \$	0 \$	0 \$	2 683 041 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)